



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES A

Madame Camille POURBAIX
Directrice des Ressources Humaines

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-089

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2021-762 du 22 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Camille POURBAIX ;

- **CONSIDÉRANT** le changement de fonctions de Madame Camille POURBAIX à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à compter de la prise de fonction de Madame Camille POURBAIX en tant que Directrice des Ressources Humaines ;

- A R R E T E -

Article 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Camille POURBAIX, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions confiées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de sa direction.

2. En matière de relations avec les tiers :

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques de la direction :

- Les actes relatifs aux élections professionnelles ;
- Les états de remboursement de frais de mission des agents ;
- Les réponses négatives aux demandes d'emploi ;
- L'ouverture des dossiers de demande de pension CNRACL ;
- Les demandes d'expertise médicale ;
- En matière de formation, pour les actes suivants :
 - bulletins d'inscription ;
 - attestations de formation ;
 - visas des factures (service fait) ;
 - courriers d'acceptation ou de refus des formations ;
 - convocations aux formations.
- La certification exécutoire des actes relatifs au personnel de la Ville et du CCAS.

4. Les documents suivants, relatifs aux pouvoirs délégués par le Conseil ou aux pouvoirs exécutifs du Maire en matière de commande publique, et préparés par les services placés sous son autorité :

- Les documents relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont Madame Camille POURBAIX, a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation, dans la limite de 2 000 € TTC.

Article 2 : Délégations de signatures octroyées en vertu de l'article R. 2122-8 du CGCT

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Camille POURBAIX, à l'effet de signer les documents suivants :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des actes relatifs au personnel de la Ville et du CCAS ;
- Délivrance de l'expédition de ces registres ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour la paie.

Article 2 : Formule de signature

La signature par Madame Camille POURBAIX, des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Camille POURBAIX »*

Article 3 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille POURBAIX, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2 à :

1°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale ;

2°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Validité et effets de la délégation de signatures

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Camille POURBAIX.

Article 5 : Abrogation des dispositions précédentes

L'arrêté n°2021-762 susvisé est abrogé.

Article 6 : Conditions d'entrée en vigueur :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
 - Notifié à l'intéressé(e)
 - Publié sur le site internet de la Ville
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notification le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21/02/2023

Le Maire



Xavier BONNEFONT